

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE N°9/2024**

AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT de BOISSONS  
TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande de Mme THIBAUDEAU, présidente de l'association « les P'tits Cercottois », en date du 27 mai 2024,

## ARRÊTE

**Article 1** : Mme THIBAUDEAU, présidente de l'association « les P'tits Cercottois » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3) à l'occasion d'une kermesse organisée le 23 juin 2024.

**Article 2** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à la requérante. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 30 mai 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

